



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission Juridique Restreinte Téléphonique

du Vendredi 26 Mai 2023

Le Président de séance : Mr MINETTE Laurent

Membres : Mme FREMONT Emeline, MM. BLONDELLE Dominique – GIBARU Daniel

La Commission rappelle qu'aucune décision ne sera donnée par téléphone. Elles sont consultables sur Internet dès publication.

RAPPEL : Les clubs disposant de plusieurs terrains sont priés d'aviser leurs adversaires suffisamment longtemps à l'avance en cas de changement par rapport aux indications données sur les calendriers.

La Commission,

Rappelle que les résultats des rencontres, objet des réserves examinées ci-dessous, ne seront homologués qu'à l'issue du délai d'appel de 7 jours.

ATTENTION : Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification.

IMPORTANT : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission compétente commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.

Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission compétente commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes

ARRETE MUNICIPAL

En cas d'intempéries entraînant l'impraticabilité des terrains, l'arrêté municipal doit être envoyé le Vendredi avant 16 Heures.

Les clubs sont priés de prévenir leurs adversaires

PARTICIPATION JOUEUR OU DIRIGEANT SUSPENDU

N° 50512.2 – FC TERGNIER 2 / US RIBEMONT MEZIERES FC 2 du 21/05/23 comptant pour le championnat D3, Groupe B

La Commission,

Après examen du dossier,

Considérant la participation ou l'inscription sur la feuille de match du joueur DOBRZYNSKI Elias en tant que joueur suspendu.

Décide :

- De donner la rencontre perdue par pénalité (-1 Pt) à US RIBEMONT MEZIERES FC 2 pour attribuer le bénéfice de la rencontre à FC TERGNIER 2 sur le score de 3 buts à 0.
- D'infliger au joueur DOBRZYNSKI Elias, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du 29/05/23
- D'infliger une amende de 100 € au club fautif : US RIBEMONT MEZIERES FC

Le Président : **Laurent MINETTE**
La Secrétaire : Céline GOGUILLON